

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1969.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*rendant applicables aux Départements et Territoires d'Outre-Mer  
les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937  
portant réglementation des bons de caisse,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi rendant applicables aux Départements et Territoires d'Outre-Mer les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937 portant réglementation des bons de caisse, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 novembre 1969.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 619, 816 et in-8° 164.

Départements d'Outre-Mer. — Territoires d'Outre-Mer - Crédit - Banques.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Les dispositions pénales des articles 4 et 5 du décret modifié du 25 août 1937 sont applicables, dans les Départements d'Outre-Mer et dans les Territoires d'Outre-Mer, aux infractions aux dispositions des articles premier, 2, 3 et 6 de ce décret qui ont été étendues à ces Départements et à ces Territoires d'Outre-Mer par le décret du 5 décembre 1968.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1969.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.